



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 76 - DECEMBRE

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>	
Arrêté n° 1746 du 21 décembre 2015 organisant la suppléance de Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le mardi 22 décembre 2015.....	1

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-1746

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique

Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

organisant la suppléance de Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône, le mardi 22 décembre 2015.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Jean-Luc BLONDEL ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHEKAIIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCHEKAIIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le mardi 22 décembre 2015 de 07 h 30 à 22 h 00 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Pendant l'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône et de M. Luc CHOUCHEKAIIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône le mardi 22 décembre 2015 de 07 h 30 à 22 h00, la suppléance de la préfète de la Haute-Saône est exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure.

**Article 2** Pendant cette suppléance, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, bénéficie de la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 de l'arrêté n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHEKAIIEFF, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

